

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans les bâtiments autres que les résidences. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans les résidences occupées par le propriétaire et dans les résidences non occupées par le propriétaire.

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérent à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans une enveloppe de bâtiment incomplète ou pour chauffer ou refroidir la structure pendant la construction.
- Les appareils qui sont installés dans les bâtiments résidentiels.

Autres garanties

CETTE GARANTIE TIENT LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, PAR DAIKIN OU SES FILIALES (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL), EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations nécessaires à la suite d'une mauvaise installation ou application, y compris, sans s'y limiter, un mauvais dimensionnement ou appariement et une ventilation inadéquate.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.

- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Des pièces ou accessoires non fournis par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer de l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou des canalisations d'eau rompues dans le cas d'une panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'appareil qui n'affectent pas ses performances.
- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des deux dates suivantes :

- (1) La date d'installation est la date à laquelle l'appareil est commandé à l'origine, mais au plus tard 18 mois après la date de fabrication indiquée sur la plaque signalétique de l'appareil.
- (2) Si la date de commande de l'appareil ne peut être vérifiée, la date d'installation est trois mois après la date de fabrication.

www.daikincomfort.com

Pour plus d'informations sur cette garantie, veuillez contacter Daikin par courrier à 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.



N° de pièce PWDVVRVSEOG-FR
2/2020

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

La garantie couvre une période allant jusqu'à 10 ANS si les conditions suivantes sont remplies :

- Le séchage sous vide à la mise en service conformément aux instructions de Daikin.
- Tout le brasage des conduites a été effectué avec un courant d'azote dans le tube pour éliminer l'oxydation.
- Vérification de la pression des conduites selon les instructions de Daikin pour assurer l'absence de fuite.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant a été pesée au moment de la mise en service.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant était présente au moment de la panne (c.-à-d. pas de fuites à cause d'erreurs d'installation ou d'opération ou non respect des instructions).
- L'installation de l'équipement et de la tuyauterie a été réalisée selon les instructions de Daikin.
- L'équipement fonctionnait dans les limites et les caractéristiques techniques de température de fonctionnement de Daikin sauf si le mauvais fonctionnement est uniquement attribuable à un défaut de l'appareil.

Daikin ne sera pas responsable et n'offre aucune garantie sur une partie endommagée ou non fonctionnelle en raison de l'échec par le propriétaire de satisfaire les conditions ci-dessus.

Cette période de garantie ne se prolonge pas suite au retrait de l'appareil de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou de matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normaux. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de cette garantie.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE RUPTURE DE TOUTE GARANTIE.

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- L'hébergement ou les frais de transport.

· Le réfrigérant.

· Les appareils de chauffage ou de climatisation temporaires.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR DE LA NÉGLIGENCE OU D'AUTRES DÉLITS, UNE RUPTURE DE GARANTIE OU UNE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS TOUTE FILIALE QUI EST LE FABRICANT DE CET APPAREIL) NE PEUVENT ÊTRE RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS MAIS SANS SE LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UNE APPAREIL, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?

S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un entrepreneur agréé. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être faite dans les 45 jours après l'apparition d'un problème avec l'appareil.

Pour recevoir une pièce de rechange, un entrepreneur agréé doit apporter la pièce défectueuse à un représentant ou distributeur de produit de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez écrire à Daikin, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. **Parties** : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE** : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY. Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF :** L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.
4. *Communication préalable et autres droits :* La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Pour en savoir plus, veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organismes d'arbitrage énumérés ci-dessous.
5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES :** VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.
6. *Loi applicable :* Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage, sauf dans l'Oregon et dans le Wisconsin, où la loi de l'État respectif s'appliquera. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.
7. *Règles de l'arbitrage :* Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, NY 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.
8. *Lieu de l'audience d'arbitrage :* À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. *Règles de l'arbitrage :* Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncements aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux

droits d'action collective contenue dans le présent Accord est déclarée inexécutable au regard de toute partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans des résidences non occupées par le propriétaire. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans des résidences occupées par le propriétaire et dans les propriétés commerciales.

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérant à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans une enveloppe de bâtiment incomplet ou pour chauffer ou refroidir la structure pendant la construction.
- Les appareils installés dans des bâtiments autres que les résidences non occupées par le propriétaire, tels que les immeubles non résidentiels ou les résidences occupées par le propriétaire.

Autres garanties

CETTE GARANTIE TIENT LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, PAR DAIKIN OU SES FILIALES (Y COMPRIS TOUTE FILIALE QUI EST LE FABRICANT DE CET APPAREIL), EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU POUR UN RAISON PARTICULIÈRE.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations nécessaires à la suite d'une mauvaise installation ou application, y compris, sans s'y limiter, un mauvais dimensionnement ou appariement et une ventilation inadéquate.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.
- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.

- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Des pièces ou accessoires non fournis par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer de l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou des canalisations d'eau rompues dans le cas d'une panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'appareil qui n'affectent pas ses performances.
- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des deux dates suivantes :

- (1) La date d'installation est la date à laquelle l'appareil est commandé à l'origine, mais au plus tard 18 mois après la date de fabrication indiquée sur la plaque signalétique de l'appareil.
- (2) Si la date à laquelle l'appareil est commandé à l'origine ne peut être vérifiée, la date d'installation est de trois mois après la date de fabrication.

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

La garantie couvre une période allant jusqu'à 10 ANS si les conditions suivantes sont remplies :

- Le séchage sous vide à la mise en service conformément aux instructions de Daikin.
- Tout le brasage des conduites a été effectué avec un courant d'azote dans le tube pour éliminer l'oxydation.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

- La vérification de la pression de la tuyauterie selon les directives de Daikin pour assurer l'absence de fuite.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant a été pesée au moment de la mise en service.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant était présente au moment de la panne (c.-à-d. pas de fuites à cause d'erreurs d'installation ou d'opération ou non respect des instructions).
- L'installation de l'équipement et de la tuyauterie a été réalisée conformément aux instructions de Daikin.
- L'équipement fonctionnait dans les limites et les caractéristiques techniques de température de fonctionnement de Daikin sauf si le mauvais fonctionnement est uniquement attribuable à un défaut de l'appareil.

Daikin ne sera pas responsable et n'offre aucune garantie sur une partie endommagée ou non fonctionnelle en raison de l'échec par le propriétaire de satisfaire les conditions ci-dessus.

Cette période de garantie ne se prolonge pas suite au retrait de l'appareil de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou de matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normaux. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de cette garantie.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE RUPTURE DE TOUTE GARANTIE.

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- L'hébergement ou les frais de transport.
- Le réfrigérant.
- Les appareils de chauffage ou de climatisation temporaires.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU D'AUTRES DÉLITS, LA RUPTURE DE GARANTIE OU TOUTE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL) NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UNE UNITÉ, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?

S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un concessionnaire agréé. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être faite dans les 45 jours après l'apparition d'un problème avec l'appareil.

Pour recevoir une pièce de rechange, un entrepreneur agréé doit apporter la pièce défectueuse à un représentant ou distributeur de produit de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez écrire à Daikin, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. *Parties* : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY.** Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF :** L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.
4. **Communication préalable et autres droits :** La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Pour en savoir plus, veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organismes d'arbitrage énumérés ci-dessous.
5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES :** VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.
6. **Loi applicable :** Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage, sauf dans l'Oregon et dans le Wisconsin, où la loi de l'État respectif s'appliquera. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.
7. **Règles de l'arbitrage :** Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, NY 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.
8. **Lieu de l'audience d'arbitrage :** À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. **Règles de l'arbitrage :** Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncations aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux

droits d'action collective contenue dans la présente garantie est déclarée inexécutable au regard de tout ou partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

Qui fournit la garantie?

Cette garantie vous est fournie par Daikin North America LLC (« Daikin »), qui garantit toutes les composantes de cet appareil de chauffage ou de climatisation, comme décrit ci-dessous.

À quel type d'installations cette garantie s'applique-t-elle?

Cette garantie s'applique aux appareils de chauffage et de climatisation installés dans des résidences occupées par leur propriétaire. Différentes garanties s'appliquent aux appareils installés dans des résidences non occupées par le propriétaire et dans les propriétés commerciales.

Quels appareils cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Cette garantie ne couvre pas :

- Les appareils commandés sur Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques, sauf si l'appareil est installé par un concessionnaire adhérent à toutes les lois fédérales, lois d'État, codes locaux, politiques et exigences de licence.
- Les produits installés en dehors des États-Unis ou de leurs territoires, ou du Canada.
- Les appareils qui fonctionnent dans une enveloppe de bâtiment incomplet ou pour chauffer ou refroidir la structure pendant la construction.
- Les appareils installés dans des bâtiments autres que les résidences occupées par leurs propriétaires, tels que les immeubles non résidentiels ou des résidences non occupées par le propriétaire.

Autres garanties

Cette garantie est prioritaire sur toute autre garantie expresse. **TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. AUCUNE FILIALE DAIKIN, QU'ELLE SOIT OU NON LE FABRICANT DE CET APPAREIL, NE FOURNIT UNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET À UN USAGE PARTICULIER, SUR CET APPAREIL.**

Certains états et provinces ne permettent pas l'exclusion des garanties explicites et/ou des limitations sur la durée d'une garantie implicite, donc l'exclusion et/ou limitation ci-dessus peut ne pas vous concerner.

Quels problèmes cette garantie ne couvre-t-elle pas?

Daikin n'est pas responsable :

- Des dommages ou réparations nécessaires à la suite d'une mauvaise installation ou application, y compris, sans s'y limiter, un mauvais dimensionnement ou appariement et une ventilation inadéquate.
- Des dommages qui sont le résultat d'inondations, de vents, d'accidents, d'une atmosphère corrosive ou d'autres conditions indépendantes du contrôle de Daikin.
- Des dommages ou de la nécessité d'une réparation découlant de l'utilisation de composants ou d'accessoires non compatibles avec cet appareil.
- De l'entretien normal comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement, tels que le nettoyage des échangeurs, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Des pièces ou accessoires non fournis par le fabricant.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant d'un mauvais entretien, utilisation ou exploitation.
- Des dommages ou de l'incapacité de démarrer de l'appareil en raison de l'interruption du service électrique ou d'un service électrique inadéquat.
- De tout dommage causé par le gel ou des canalisations d'eau rompues dans le cas d'une panne de l'équipement.
- Des modifications de l'apparence de l'appareil qui n'affectent pas ses performances.
- Du remplacement des fusibles et du remplacement ou de la réinitialisation des disjoncteurs.
- Des dommages ou de la nécessité de réparations résultant de l'utilisation de types de réfrigérants non approuvés ou d'un réfrigérant usagé ou recyclé.

Quand commence la garantie?

La garantie commence à la « date d'installation ». La date d'installation est l'une des trois dates suivantes en fonction des circonstances de l'achat :

- (1) Pour les appareils installés dans des résidences nouvellement construites, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire achète la résidence auprès du constructeur.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

- (2) Pour les appareils installés dans des résidences existantes, la date d'installation est la date à laquelle l'appareil est commandé à l'origine, mais au plus tard 18 mois après la date de fabrication indiquée sur la plaque signalétique de l'appareil.
- (3) Si la date à laquelle le propriétaire achète la résidence au constructeur ou la date de l'installation originale de l'appareil ne peuvent pas être vérifiées, la date de l'installation est trois (3) mois après la date de fabrication.

Quelle est la durée de couverture de la garantie?

La garantie couvre une période allant jusqu'à 10 ANS si les conditions suivantes sont remplies :

- Le séchage sous vide à la mise en service conformément aux instructions de Daikin.
- Tout le brasage des conduites a été effectué avec un courant d'azote dans le tube pour éliminer l'oxydation.
- La vérification de la pression de la tuyauterie selon les instructions de Daikin pour assurer l'absence de fuite.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant a été pesée au moment de la mise en service.
- La bonne quantité de fluide réfrigérant était présente au moment de la panne (c.-à-d. pas de fuites à cause d'erreurs d'installation ou d'opération ou non respect des instructions).
- L'installation de l'équipement et de la tuyauterie a été réalisée selon les instructions de Daikin.
- L'équipement fonctionnait dans les limites et les caractéristiques techniques de température de fonctionnement de Daikin sauf si le mauvais fonctionnement est uniquement attribuable à un défaut de l'appareil.

Daikin ne sera pas responsable et n'offre aucune garantie sur une partie endommagée ou non fonctionnelle en raison de l'échec par le propriétaire de satisfaire les conditions ci-dessus.

Cette période de garantie ne se prolonge pas suite au retrait de l'appareil de l'emplacement où elle a été installée à l'origine.

Le remplacement d'une partie en vertu de cette garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie. En d'autres termes, Daikin ne garantit une pièce de rechange que pour la période restante de la garantie applicable qui a commencé à la date d'installation.

Que fera Daikin pour corriger des problèmes?

Daikin fournira une pièce de rechange sans aucun frais uniquement pour la pièce, pour remplacer toute pièce qui s'avère être défectueuse à cause de vices de fabrication ou des matériaux lors d'une utilisation et d'un entretien normaux. Fournir la pièce de rechange est la seule responsabilité de Daikin en vertu de la présente garantie et la fourniture de la pièce de rechange est le seul recours du propriétaire.

LE PROPRIÉTAIRE ACCEPTE QUE CES RECOURS SONT LES SEULS RECOURS DU PROPRIÉTAIRE POUR RUPTURE DE TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE.

Qu'est-ce que Daikin ne fera pas pour corriger des problèmes?

Daikin ne paiera pas pour :

- Les coûts associés à la main-d'œuvre, au transport ou à tout autre frais associé à l'entretien, à la réparation ou au fonctionnement de l'appareil.
- Les coûts d'électricité ou de carburant, ou l'augmentation des coûts d'électricité ou de carburant, y compris l'utilisation supplémentaire inhabituelle de chaleur électrique.
- L'hébergement ou les frais de transport.
- Le réfrigérant.
- Les appareils de chauffage ou de climatisation temporaires.

QU'UNE DEMANDE SOIT BASÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU D' AUTRES DÉLITS, LA RUPTURE DE GARANTIE OU TOUTE AUTRE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE, NI DAIKIN NI SES FILIALES (Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE FILIALE FABRIQUANT CET APPAREIL) NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'UTILISATION D'UN APPAREIL, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES UTILITAIRES OU LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ. Certains états et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou indirects, par conséquent l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer pour vous.

Comment le propriétaire peut-il recevoir le service de garantie?

S'il y a un problème avec l'appareil, contactez un concessionnaire agréé. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être faite dans les 45 jours après l'apparition d'un problème avec l'appareil.

Pour recevoir une pièce de rechange, un concessionnaire agréé doit apporter la pièce défectueuse à un représentant ou distributeur de produit de chauffage et de climatisation Daikin.

Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez écrire à Daikin, 19001 Kermier Road, Waller, Texas 77484.

Cette garantie vous confère des droits particuliers garantis par la loi et vous pouvez aussi en avoir d'autres qui varient d'un état à l'autre et d'une province à l'autre.

Les résidents du Québec

Les dispositions d'arbitrage de la présente garantie ne sont pas applicables aux résidents du Québec.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

Où un recours juridique peut-il être présenté?

CLAUSE D'ARBITRAGE. IMPORTANT. VEUILLEZ LIRE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE AFFECTE VOS DROITS.

1. *Parties* : Cette clause d'arbitrage affecte vos droits contre Daikin et l'une de ses sociétés affiliées ou employés ou mandataires, successeurs ou ayants droit, qui tous ensemble sont appelés ci-après « nous » pour plus de commodité.
2. **OBLIGATION D'ARBITRAGE : À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS CI-DESSOUS, ET À MOINS QUE LA LOI D'ÉTAT APPLICABLE N'EN DISPOSE AUTREMENT, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS SERA DÉCIDÉ PAR VOIE D'ARBITRAGE NEUTRE ET EXÉCUTOIRE AU LIEU D'ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX OU DE FAIRE L'OBJET D'UN PROCÈS DEVANT JURY.** Le mot « litige » aura l'acception la plus large possible permise par la loi. Il inclut tout litige, réclamation ou différend découlant de votre achat d'une unité de chauffage ou de climatisation Daikin ou en relation avec ceux-ci, de toute garantie de l'appareil, ou de l'état de l'appareil. Il inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation d'arbitrage s'applique à toutes les réclamations contractuelles et délictuelles, conformément aux lois, ou pour toute autre raison.
3. **RENONCIATION À L'ARBITRAGE COLLECTIF : L'ARBITRAGE AURA LIEU SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. DANS LE CAS OÙ UN LITIGE FERAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS ET NOUS RENONÇONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PARTICIPER EN TANT QUE REPRÉSENTANT D'UN GROUPE OU DE MEMBRE D'UN GROUPE À TOUT RECOURS COLLECTIF AUQUEL VOUS AURIEZ DROIT CONTRE NOUS OU AUQUEL NOUS AURIONS DROIT CONTRE VOUS, OU ENCORE EN TANT QUE PROCUREUR PRIVÉ OU À TOUT AUTRE TITRE. VOUS ET NOUS RENONÇONS ÉGALEMENT À TOUT DROIT À UN RECOURS COLLECTIF OU À TOUTE JONCTION D'ARBITRAGES INDIVIDUELS.**
4. *Communication préalable et autres droits* : La communication préalable et le droit de faire appel dans une procédure d'arbitrage sont généralement plus limités que dans un procès judiciaire. Cela s'applique à vous et à nous. Certains droits que vous ou nous pourrions avoir devant un tribunal ne seront pas disponibles dans une procédure d'arbitrage. Pour en savoir plus, veuillez lire la présente Clause d'arbitrage et consulter les règles des organismes d'arbitrage énumérés ci-dessous.
5. **CHOIX D'UNE COUR DES PETITES CRÉANCES : VOUS POUVEZ CHOISIR DE PORTER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET NOUS DEVANT UNE COUR DES PETITES CRÉANCES, AU LIEU DE L'ARBITRAGE, SI LE LITIGE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES POUR EN SAISIR LADITE COUR.**
6. *Loi applicable* : Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par le Federal Arbitration Act (9 U.S.C. § 1 et suivants) et non par les lois des États respectifs sur l'arbitrage, sauf dans l'Oregon et dans le Wisconsin, où la loi de l'État respectif s'appliquera. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage seront régis par la loi d'arbitrage applicable de la province dans laquelle vous avez acheté votre appareil Daikin. La loi régissant vos droits de garantie de fond et autres réclamations sera la loi de l'État ou de la province où vous avez acheté votre appareil. Tout tribunal compétent peut prononcer un jugement sur la sentence arbitrale.
7. *Règles de l'arbitrage* : Si le montant en litige est inférieur à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un arbitre unique. Si le montant en litige est supérieur ou égal à 250 000 \$, l'arbitrage sera décidé par un groupe de trois arbitres. L'arbitre sera choisi selon les règles de l'organisme d'arbitrage saisi. Les résidents des États-Unis peuvent choisir l'American Arbitration Association (1633 Broadway, 10th Floor, New York, NY 10019, www.adr.org), JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, Californie 92614, www.jamsadr.com), ou, sous réserve de notre accord, tout autre organisme d'arbitrage. En outre, les résidents au Canada peuvent choisir l'ADR Institute du Canada (234 Eglinton Ave. East, Suite 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Les règles de ces organismes peuvent être obtenues en contactant ces organismes ou en visitant leurs sites Web. Si les règles de l'organisme d'arbitrage choisi entrent en conflit avec la présente Clause d'arbitrage, les stipulations de la présente Clause d'arbitrage prévalent. La sentence du ou des arbitre(s) sera définitive et exécutoire entre les parties.

Modèles : RXYQ_X, RXLQ_T, RXSQ_T, RXYQ_T, RXYQ_PB, RXTQ_T, REMQ_P, REYQ_PC, REYQ_T, REYQ_PB, REYQ_X, RELQ_T, RXYMQ_P, RWEQ_T, RWEYQ_P, RWEYQ_PC, FX_Q **, CXTQ, VAM_G, BSV_P, BS_T**

8. *Lieu de l'audience d'arbitrage* : À moins que la loi applicable n'en dispose autrement, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis sera menée dans le district fédéral dans lequel vous résidez ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez.
9. *Règles de l'arbitrage* : Chacune des parties est responsable du paiement des honoraires de ses avocats et experts ainsi que des autres frais, sauf disposition contraire de la loi applicable. Daikin paiera votre part des frais facturés par l'organisme d'arbitrage et le ou les arbitre(s) au-delà des premiers 200 \$. Lorsque cela est permis par la loi, vous pouvez devoir rembourser à Daikin les frais de l'organisme d'arbitrage et du ou des arbitre(s) en tout ou en partie par décision du ou des arbitre(s) à leur discrétion.
10. *Maintien et caractère exécutoire de la présente Clause d'arbitrage* : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration ou à la résiliation, ou encore à tout transfert, de la garantie de votre appareil. Si la présente Clause d'arbitrage, à l'exception des renoncements aux droits d'action collective, est déclarée inexécutable en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit, le reste de la présente clause ainsi que la garantie resteront en vigueur. Si, dans le cas où des allégations d'action collective ont été faites, la renonciation aux droits d'action collective contenue dans la présente garantie est déclarée inexécutable au regard de tout ou partie du litige, les parties du litige auxquelles la renonciation à l'action collective a été déclarée inapplicable seront disjointes et portées devant les tribunaux sans référence à, ni application de, la présente Clause d'arbitrage. Toutes les autres parties restantes seront traitées dans le cadre de la procédure d'arbitrage.